



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

2ème trimestre 2022

# Recueil des Actes Administratifs 2022

(Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales  
articles L.2121-24 et R2121-10, à l'ordonnance 2021-  
1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021)



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)  
11 rue Dame Denise  
50 000 - Saint-Lô  
[www.sdem50.fr](http://www.sdem50.fr)

# Répertoire par date

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE			
N°	DATE	OBJET	PAGES
DP_2022-13	7 avril 2022	Convention d'adhésion n°22002 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT CYR DU BAILLEUL	3
DP_2022-14	12 avril 2022	Avenant au marché d'entretien du matériel thermique des chaufferie bois du SDEM50	4
DP_2022-15	19 avril 2022	Marché d'AMO pour le renouvellement du marché de travaux d'électrification, de télécommunication et d'EP	5
DP_2022-16	26 avril 2022	Marché d'achat et livraison de fournitures administratives et de papeterie pré-imprimée	6
DP_2022-17	29 avril 2022	Avenant au marché d'AMO pour la faisabilité de station GNV	7
DP_2022-18	12 mai 2022	Marché de prestations régulières de ménage, de nettoyage des locaux et surfaces vitrées du SDEM50	8
DP_2022-19	6 mai 2022	Convention d'adhésion n°22003 relative au Conseil en Energie Partagé 2 (CEP 2) avec la commune de PERIERS	9
DP_2022-20	16 mai 2022	Marché de mission d'études de gisements méthanisables et opportunités avec SAINT-LÔ AGGLO	11
DP_2022-21	29 avril 2022	Convention d'adhésion n°22001 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de PSAINT SAUVEUR LA POMMERAYE	12
DP_2022-22	23 mai 2022	Signature du marché lié à la mission de contrôle de concession GAZ	13
DP_2022-23	3 juin 2022	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire avec CONDE-SUR-VIRE	14

DP_2022_24	23 juin 2022	Marché lié à l'accompagnement à la récupération des CEE	16
DP_2022_25	30 juin 2022	Marché de maintenance de la flotte automobile du SDEM50	17

**DECISION DU PRESIDENT DU 7 AVRIL 2022****Décision N° DP-2022-13****Convention d'adhésion n° 22002 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT CYR DU BAILLEUL – Autorisation de signature***(Reçue en préfecture le 13 avril 2022)*

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

**DECIDE :****Article 1er :**

De conclure une convention d'adhésion n° 22002 relative au Conseil en Energie Partagé (Post-CEP) avec la commune de SAINT CYR DE BAILLEUL ;

De signer toute pièce utile à la conclusion de contrat.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

---

## DECISION DU PRESIDENT DU 12 AVRIL 2022

### Décision N° DP-2022-14

**Avenant au marché d'entretien du matériel thermique des chaufferies bois du SDEM50 – Marché 2020-FCS-13**

*(Reçue en préfecture le 12 avril 2022)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de la préparation et la signature de tous les documents de passation de marchés publics ;

CONSIDERANT le marché initial passé avec VIRIA le 1er novembre 2020 pour les chaufferies de BUAIS-LES-MONTS, HAMBYE, TESSY-BOCAGE, LESSAY et SAINT-GERMAIN-SUR-AY

CONSIDERANT que suite à cet avenant, le montant de la prestation restera égal au montant indiqué dans le contrat initial en dehors des révisions de prix prévues au marché ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

### DECIDE :

#### Article 1er :

De conclure un avenant au marché d'entretien du matériel thermique des chaufferies bois du SDEM50 avec l'entreprise VIRIA ;

De signer toute pièce utile à la conclusion de contrat.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

**DECISION DU PRESIDENT DU 19 AVRIL 2022**

Décision N° DP-2022-15

**Signature du marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de travaux d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes du SDEM50**

*(Reçue en préfecture le 27 avril 2022)*

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Éclairage Public du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU l'acte d'engagement de du bureau d'études GLOBAL INGENIERIE à hauteur de 16 500,00 € HT (13 500 € pour le forfait de base, 2 400 € pour le forfait infructuosité et 600 € par réunion supplémentaire au SDEM50) ;

**DECIDE :****Article 1er :**

De conclure le marché d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de travaux d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes du SDEM50 avec le bureau d'études GLOBAL INGENIERIE,

De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 26 AVRIL 2022**

**Décision N° DP-2022-16**

**Signature du marché d'achat et livraison de fournitures administratives et de papeterie pré-imprimée**

*(Reçue en préfecture le 27 avril 2022)*

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et

de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Moyens Généraux du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU l'acte d'engagement de l'entreprise LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE à hauteur de 1 165, 78 € HT pour le lot 1 et de l'entreprise HANDIPRINT à hauteur de 3 913,50 € HT pour le lot 2 ;

### DECIDE :

#### Article 1er :

De conclure le marché d'achat et livraison de fourniture administratives et papeterie pré-imprimée avec les entreprises LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE pour le lot 1 et HANDIPRINT pour le lot 2,

De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

#### Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

---

## DECISION DU PRESIDENT DU 29 AVRIL 2022

Décision N° DP-2022-17

Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité de station GNV – Marché 2022-PI-01

*(Reçue en préfecture le 6 mai 2022)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de la préparation et la signature de tous les documents de passation de marchés publics ;

CONSIDERANT le marché initial passé avec SPMO le 18 janvier 2022 concernant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité de station GNV ;

CONSIDERANT que suite à cet avenant, le montant de la prestation restera égal au montant indiqué dans le contrat initial en dehors des révisions de prix prévues au marché ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De conclure un avenant au marché d'AMO études de faisabilité station GNV du SDEM50 avec l'entreprise SPMO ;

De signer toute pièce utile à la passation de cet avenant.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 12 MAI 2022**

**Décision N° DP-2022-18**

**Signature du marché de prestations régulières de ménage, de nettoyage des locaux et surfaces vitrées du SDEM50**

*(Reçue en préfecture le 12 mai 2022)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Moyens Généraux du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU l'acte d'engagement de l'entreprise HC NETTOYAGE à hauteur de 16 332,00 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

### DECIDE :

#### Article 1er :

De conclure le marché de prestations régulières de ménage, de nettoyage des locaux et surfaces vitrées du SDEM50.

De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

#### Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

**DECISION DU PRESIDENT DU 6 MAI 2022****Décision N° DP-2022-19****Convention d'adhésion n° 22003 relative au Conseil en Energie Partagé 2 (CEP2) avec la commune de PERIERS– Autorisation de signature***(Reçue en préfecture le 18 mai 2022)*

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

**DECIDE :****Article 1er :**

De conclure une convention d'adhésion n° 22003 relative au Conseil en Energie Partagé (Post-CEP) avec la commune de PERIERS ;

De signer toute pièce utile à la conclusion de contrat.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

---

## DECISION DU PRESIDENT DU 16 MAI 2022

**Décision N° DP-2022-20**

**Signature du marché de mission d'études de gisements méthanisables et opportunités en groupement de commande avec SAINT-LÔ AGGLO**

*(Reçue en préfecture le 18 mai 2022)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Energies du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU l'acte d'engagement de FEREST ENERGIES à hauteur de 21 995,00 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De conclure le marché de missions d'études de gisements méthanisables et opportunités du SDEM50 en groupement de commande avec SAINT-LÔ AGGLO,

De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 29 AVRIL 2022****Décision N° DP-2022-21**

**Convention d'adhésion n° 22001 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE – Autorisation de signature**  
*(Reçue en préfecture le 18 mai 2022)*

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De conclure une convention d'adhésion n° 22001 relative au Conseil en Energie Partagé (Post-CEP) avec la commune de SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE ;

De signer toute pièce utile à la conclusion de contrat.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 23 MAI 2022**

**Décision N° DP-2022-22**

**Signature du marché lié à la mission de contrôle de concession GAZ**

*(Reçue en préfecture le 25 mai 2022)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision

concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par les Pôles DIRECTION et ENERGIES du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De conclure avec l'entreprise NALDEO STRATEGIE PUBLIQUES le marché relatif à la mission de contrôle de concession gaz,

De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

---

DECISION DU PRESIDENT DU 3 JUIN 2022

Décision N° DP-2022-23

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire conclue avec la commune de CONDE-SUR-VIRE (fourniture et pose des installations d'éclairage public liées à une opération d'effacement réseaux)**

*(Reçue en préfecture le 28 juin 2022)*

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage ;

VU les statuts du SDEM50.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de conclure et signer les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunication ainsi que l'opération de fourniture et pose de matériels d'éclairage public concernent deux maîtrise d'ouvrage :

Le SDEM50 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et de télécommunication ;

La commune de CONDE-SUR-VIRE pour les travaux de fourniture et pose de matériels d'éclairage public ;

CONSIDERANT que la commune de CONDE-SUR-VITRE désigne le SDEM50 pour cette convention comme maître d'ouvrage unique des travaux de fourniture et pose de matériels d'éclairage public en concomitance avec les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et de télécommunication relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEM50.

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De conclure avec la commune de CONDE-SUR-VIRE une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux relatifs à la fourniture et pose des installations d'éclairage public liées à une opération d'effacement de réseau en concomitance avec les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et de télécommunication, et ce, pour un montant à hauteur de 30 000 € TTC pour la commune de CONDE-SUR-VIRE.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 23 JUIN 2022****Décision N° DP-2022-24****Signature du marché lié à l'accompagnement à la récupération des CEE***(Reçue en préfecture le 22 juin 2022)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle ENERGIES du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de HELLIO SOLUTIONS ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De conclure avec l'entreprise HELLIO SOLUTIONS le marché relatif à l'accompagnement à la récupération des CEE.

De signer toute pièce utile à la passation de ce marché

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 30 JUIN 2022**

**Décision N° DP-2022-25**

**Signature du marché lié à la maintenance de la flotte automobile du SDEM50**

*(Reçue en préfecture le 1er juillet 2022)*

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle MOYENS GÉNÉRAUX du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le bordereau de remise des prestations d'entretien et réparation proposé par la SAS DICOMA ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De conclure avec la SAS DICOMA le marché relatif à la maintenance de la flotte automobile du SDEM50,

De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

---